

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 29 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230704-DELIB\_010623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	30

Date de la convocation
22.06.2023

Date d'affichage
22.06.2023

Objet de la délibération
Installation d'un nouveau conseiller municipal

## PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE - TROUBADY - WALCZAK - ROY - LE GAC - JACON  
MM. CABRILLAT - BRUGERE - TURPIN - MURARD - GRASSET - VIGOUREUX - SAINT-VIGNES - LAURISSERGUES

## ABSENTS EXCUSES

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)  
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)  
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. OZANEUX (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)  
M. RONDI (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)  
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. BRUGERE)  
M. AGNERAY (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. CABRILLAT)  
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. MURARD)

## ABSENTS EXCUSES

Mmes MAUHE-BERJONNEAU - MORICEAU - M. JAUBERT

A été nommée secrétaire de séance

Mme Céline LE GAC

**OBJET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033 213305196 20330701 DEUD 010633 DE  
**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Madame le Maire, rapporteur, expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Monsieur Nicolas GALAND en date du 29 avril 2023 et réceptionné en Mairie le 3 mai 2023 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de Madame le Maire en date du 9 mai 2023 informant Monsieur le Préfet de la Gironde de la démission de Monsieur Nicolas GALAND,

VU le tableau du Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Madame Brigitte MORICEAU candidate suivante de la liste « LE TAILLAN AUTREMENT », est désignée pour remplacer Monsieur Nicolas GALAND au Conseil municipal,

Considérant que Madame Brigitte MORICEAU suivante de liste, a accepté de devenir conseillère municipale,

Vu la commission municipale du 26 juin 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Prend acte** de la démission de Monsieur Nicolas GALAND
- **Prend acte** de l'installation de Madame Brigitte MORICEAU en qualité de conseillère municipale
- **Dresse** le procès-verbal de cette installation valant proclamation de l'élection de cette conseillère

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,  
Le 29 juin 2023  
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 04/07/2023
- de sa publication le 04/07/2023

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230704-DELIB\_020623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	30

Date de la convocation
22.06.2023

Date d'affichage
22.06.2023

Objet de la délibération
Commission municipale - modification des membres de la commission municipale «Cadre de Vie»

## PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE - TROUBADY - WALCZAK - ROY - LE GAC - JACON  
MM. CABRILLAT - BRUGERE - TURPIN - MURARD - GRASSET - VIGOUREUX - SAINT-VIGNES - LAURISSERGUES

## ABSENTS EXCUSES

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)  
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)  
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. OZANEUX (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)  
M. RONDI (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)  
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. BRUGERE)  
M. AGNERAY (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. CABRILLAT)  
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. MURARD)

## ABSENTS EXCUSES

Mmes MAUHE-BERJONNEAU - MORICEAU - M. JAUBERT

**A été nommée secrétaire de séance**

Mme Céline LE GAC

**OBJET**

**COMMISSION MUNICIPALE – MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE « CADRE DE VIE »**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230704-DELIB\_020623-DE  
Madame le Maire, rapporteur, expose,  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Suite à la démission de Monsieur Nicolas GALAND, élu sur la liste « LE TAILLAN AUTREMENT », et membre de la commission « Cadre de Vie » adoptée par délibération n° 04-2020 du 25 juin 2020, il convient de procéder à son remplacement et de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales.

Vu la délibération n° 3 du 25 juin 2020, relative à la création des commissions municipales,

Vu la délibération n° 4 du 25 juin 2020, relative à la désignation des membres à la commission municipale « Cadre de Vie »,

Vu la délibération n° 1 du 29 juin 2023, relative à l'installation de Madame Brigitte MORICEAU au sein du conseil municipal, en remplacement de Monsieur Nicolas GALAND,

Considérant que Madame Brigitte MORICEAU suivante de liste, a accepté sa désignation de membre au sein de la commission municipale « Cadre de Vie ».

Vu la commission municipale du 26 juin 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE**

- **De procéder** au remplacement de Monsieur Nicolas GALAND au sein de la commission municipale « Cadre de Vie »
- **De désigner** Madame Brigitte MORICEAU, membre, au sein de la commission municipale « Cadre de Vie »

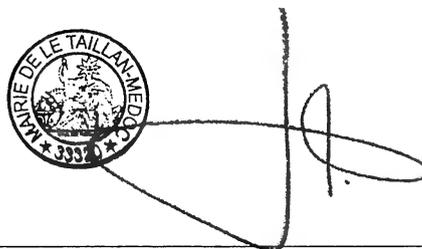
**POUR** : 30 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,  
Le 29 juin 2023  
Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Taillan-Médoc, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE LE TAILLAN MEDOC' and the number '39350'. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 04/07/2023
- de sa publication le 04/07/2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	30

Date de la convocation
22.06.2023

Date d'affichage
22.06.2023

Objet de la délibération
Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission d'Appel d'Offres

### PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TROUBADY – WALCZAK - ROY – LE GAC - JACON  
MM. CABRILLAT - BRUGERE - TURPIN – MURARD – GRASSET - VIGOUREUX – SAINT-VIGNES - LAURISSERGUES

### ABSENTS EXCUSES

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)  
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)  
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. OZANEAU (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)  
M. ROND (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)  
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. BRUGERE)  
M. AGNERAY (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. CABRILLAT)  
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. MURARD)

### ABSENTS EXCUSES

Mmes MAUHE-BERJONNEAU – MORICEAU – M. JAUBERT

A été nommée secrétaire de séance

Mme Céline LE GAC

Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission d'Appel d'Offres

**OBJET**

**DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ELU A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération n° 8 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre de membres titulaires et à cinq le nombre de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la durée du mandat 2020-2026.

Pour faire suite à la démission de Monsieur Nicolas GALAND, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

L'élu suppléant remplace automatiquement le suppléant démissionnaire. Il est donc proposé de désigner Madame Brigitte MORICEAU en qualité de membre suppléant élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu la commission municipale du 26 juin 2023,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉCIDE**

- 1. De désigner** Madame Brigitte MORICEAU membre suppléant élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

**POUR** : 30 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc  
Le 30 juin 2023  
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 04/07/2023
- de sa publication le 04/07/2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

**Séance du 29 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	30

**PRESENTS**

Mmes VERSEPUY - RICHARD - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE - TROUBADY - WALCZAK - ROY - LE GAC - JACON  
 MM. CABRILLAT - BRUGERE - TURPIN - MURARD - GRASSET - VIGOUREUX - SAINT-VIGNES - LAURISSERGUES

**ABSENTS EXCUSES**

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)  
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)  
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)  
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
 M. OZANEAUX (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
 M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)  
 M. RONDI (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)  
 M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. BRUGERE)  
 M. AGNERAY (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
 M. LAVARDA (Procuration de vote à M. CABRILLAT)  
 M. VANDAMME (Procuration de vote à M. MURARD)

<b>Date de la convocation</b>
<b>22.06.2023</b>

**ABSENTS EXCUSES**

Mmes MAUHE-BERJONNEAU - MORICEAU - M. JAUBERT

<b>Date d'affichage</b>
<b>22.06.2023</b>

**A été nommée secrétaire de séance**

Mme Céline LE GAC

<b>Objet de la délibération</b>
---------------------------------

**Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

**DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ELU A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération n° 1 du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la durée du mandat 2020-2026.

Pour faire suite à la démission de Monsieur Nicolas GALAND, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

L'écu suppléant remplace automatiquement le suppléant démissionnaire. Il est donc proposé de désigner Madame Brigitte MORICEAU en qualité de membre suppléant élu au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu la commission municipale du 26 juin 2023,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉCIDE**

- 1. De désigner** Madame Brigitte MORICEAU membre suppléant élu au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**POUR** : 30 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc

Le 30 juin 2023

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 04/07/2023
- de sa publication le 06/07/2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	30

Date de la convocation
22.06.2023

Date d'affichage
22.06.2023

Objet de la délibération
Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission de Délégation de Service Public et de Concession

### PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE - TROUBADY - WALCZAK - ROY - LE GAC - JACON  
MM. CABRILLAT - BRUGERE - TURPIN - MURARD - GRASSET - VIGOUREUX - SAINT-VIGNES - LAURISSERGUES

### ABSENTS EXCUSES

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)  
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)  
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. OZANEUX (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)  
M. RONDI (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)  
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. BRUGERE)  
M. AGNERAY (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. CABRILLAT)  
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. MURARD)

### ABSENTS EXCUSES

Mmes MAUHE-BERJONNEAU - MORICEAU - M. JAUBERT

**A été nommée secrétaire de séance**

Mme Céline LE GAC

**Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission de Délégation de Service Public et de Concession**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

003-213305196-20230629-DELIB\_050623-DE

OBJET

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 04/07/2023

**DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ELU A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION**

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération n° 3 du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC), conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la durée du mandat 2020-2026.

Pour faire suite à la démission de Monsieur Nicolas GALAND, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.

L' élu qui était suppléant remplace automatiquement le titulaire démissionnaire. Il est donc proposé de désigner Madame Brigitte MORICEAU en qualité de membre suppléant élu au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.

Vu la commission municipale du 26 juin 2023,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉCIDE**

- 1. De désigner** Madame Brigitte MORICEAU membre suppléant élu au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.

**POUR** : 30 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc  
Le 30 juin 2023  
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 04/07/2023
- de sa publication le 04/07/2023

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	30

**PRESENTS**

Mmes VERSEPUY - RICHARD – KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TROUBADY – WALCZAK - ROY – LE GAC - JACON  
 MM. CABRILLAT - BRUGERE - TURPIN – MURARD – GRASSET - VIGOUREUX – SAINT-VIGNES - LAURISSERGUES

**ABSENTS EXCUSES**

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)  
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)  
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)  
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
 M. OZANEAU (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
 M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)  
 M. RONDI (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)  
 M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. BRUGERE)  
 M. AGNERAY (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
 M. LAVARDA (Procuration de vote à M. CABRILLAT)  
 M. VANDAMME (Procuration de vote à M. MURARD)

Date de la convocation
22.06.2023

**ABSENTS EXCUSES**

Mmes MAUHE-BERJONNEAU – MORICEAU – M. JAUBERT

Date d'affichage
22.06.2023

**A été nommée secrétaire de séance**

Mme Céline LE GAC

Objet de la délibération
--------------------------

**Cession à titre gratuit - Transfert de charge - Parcelles AI 197 - AI 198p AI 252p - AI 251p**

**OBJET****CESSION A TITRE GRATUIT – TRANSFERT DE CHARGE – PARCELLES AI 197 - AI198p - AI252p - AI 251p**

Monsieur Cédric BRUGERE, rapporteur, expose :

Par délibération du 9 décembre 2021 la commune a autorisé l'acquisition des parcelles cadastrées AI 197 ; 198p 252p et 251p d'une superficie d'environ 84 252m<sup>2</sup>, sises avenue de Soulac, en vue de la construction du collège.

Il convient désormais de délibérer pour céder ces parcelles au Département de la Gironde afin que ce dernier puisse procéder à la réalisation des travaux.

Compte tenu de la destination du foncier, cette opération est assimilée à un transfert de charge et il est donc proposé une cession à titre gratuit.

Il est à noter qu'il est convenu, qu'à l'issue des travaux, le département cèdera à Bordeaux Métropole les abords immédiats de l'établissement (parvis, sentes piétonnes, parking, etc...) et à la commune l'ensemble restant (boisement, prairie, etc...)

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1211-1, L.1212-1 et L.3222-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L. 2241-1 alinéa 1,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'estimation des Domaines en date du 20 juin 2023,

Vu la Commission Municipale du 26 juin 2023

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL****DÉCIDE**

1. **D'autoriser** la cession à titre gratuit, au Département de la Gironde, assimilée à un transfert de charge, des parcelles AI 197 ; AI198p ; AI252p ; AI 251p d'une surface d'environ 84 252 m<sup>2</sup>.
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents se rapportant à cette opération.

**POUR** : 30 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan - Médoc,

Le 30 juin 2023

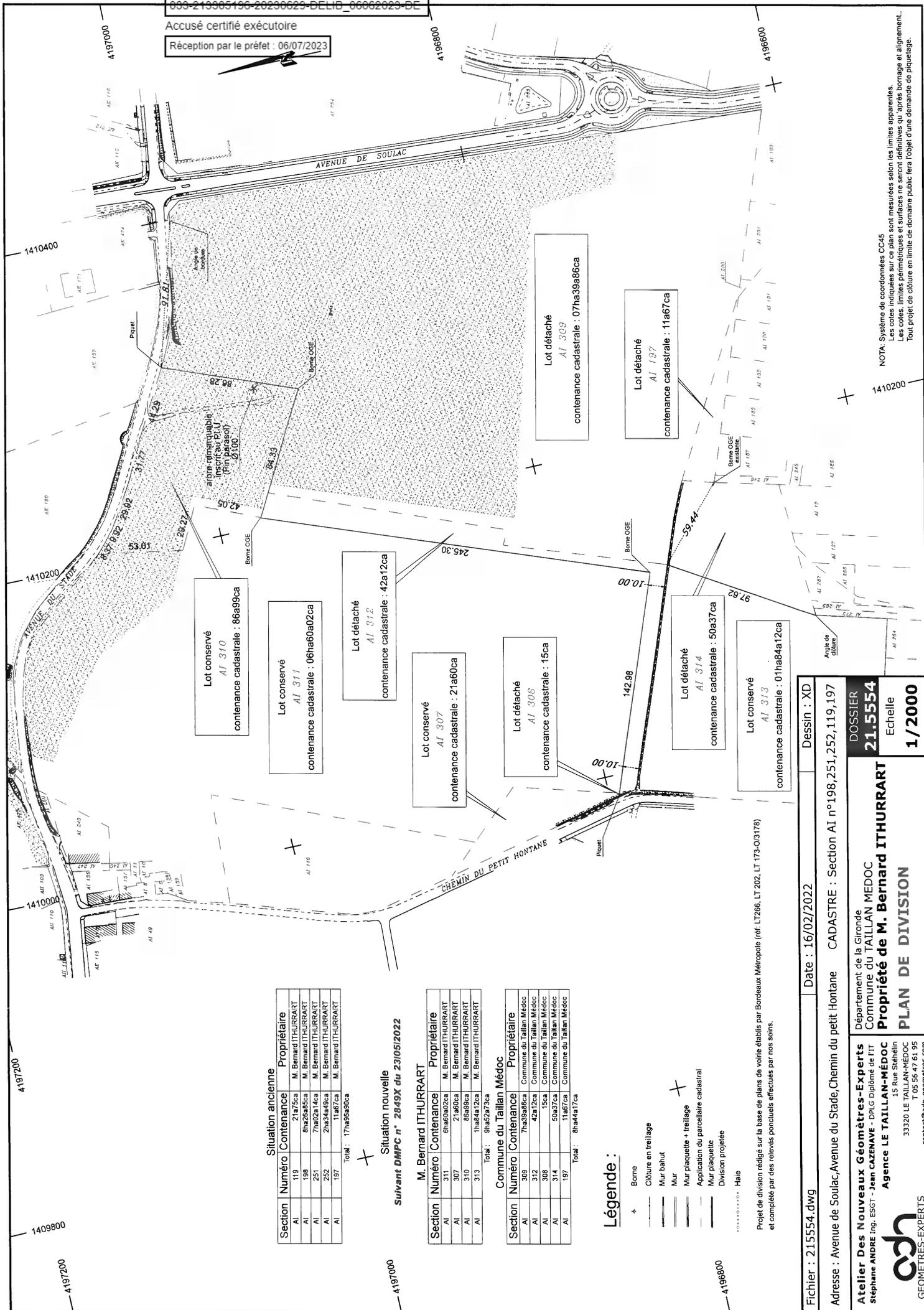
LE MAIRE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 04/07/2023

- de sa publication le 04/07/2023



Lot conservé  
AI 310  
contenance cadastrale : 86a99ca

Lot conservé  
AI 311  
contenance cadastrale : 06ha60a02ca

Lot détaché  
AI 312  
contenance cadastrale : 42a12ca

Lot conservé  
AI 307  
contenance cadastrale : 21a60ca

Lot détaché  
AI 308  
contenance cadastrale : 15ca

Lot détaché  
AI 314  
contenance cadastrale : 50a37ca

Lot conservé  
AI 313  
contenance cadastrale : 01ha84a12ca

Lot détaché  
AI 309  
contenance cadastrale : 07ha39a86ca

Lot détaché  
AI 197  
contenance cadastrale : 11a67ca

Situation ancienne

Section	Numéro	Contenance	Propriétaire
AI	119	21a75ca	M. Bernard ITHURRART
AI	198	8ha26a85ca	M. Bernard ITHURRART
AI	251	7ha02a14ca	M. Bernard ITHURRART
AI	252	2ha34a49ca	M. Bernard ITHURRART
AI	197	11a67ca	M. Bernard ITHURRART
Total :			17ha96a90ca

Situation nouvelle  
Suivant DMPC n° 2849X du 23/05/2022

M. Bernard ITHURRART

Section	Numéro	Contenance	Propriétaire
AI	311	0ha60a02ca	M. Bernard ITHURRART
AI	307	21a60ca	M. Bernard ITHURRART
AI	310	86a89ca	M. Bernard ITHURRART
AI	313	1ha84a12ca	M. Bernard ITHURRART
Total :			8ha52a73ca

Commune du Taillan Médoc

Section	Numéro	Contenance	Propriétaire
AI	308	7ha39a86ca	Commune du Taillan Médoc
AI	312	42a12ca	Commune du Taillan Médoc
AI	308	15ca	Commune du Taillan Médoc
AI	314	50a37ca	Commune du Taillan Médoc
AI	197	11a67ca	Commune du Taillan Médoc
Total :			8ha44a17ca

Légende :

- + Borne
- Clôture en treillage
- Mur bahut
- Mur
- Mur plaquette + treillage
- Application du parcelaire cadastral
- Mur plaquette
- Division projetée
- ..... Haie

Projet de division rédigé sur la base de plans de voirie établis par Bordeaux Métropole (réf. LT266, LT 202, LT 173-O/3178) et complété par des relevés ponctuels effectués par nos soins.

Fichier : 215554.dwg  
Date : 16/02/2022  
Dessin : XD

Adresse : Avenue de Souillac, Avenue du Stade, Chemin du petit Hontane CADASTRE : Section AI n°198,251,252,119,197

Atelier Des Nouveaux Géomètres-Experts  
Stéphane ANDRÉ Ing.-ESGT - Jean CAZENAVE - DRPLG Diplômé de l'IT  
Agence LE TAILLAN-MÉDOC  
15 Rue St-Hélène  
33320 LE TAILLAN-MÉDOC  
T 05 56 47 61 95  
contact@adn-geomètres.com

DOSSIER  
21.5554  
Echelle  
1/2000

Département de la Gironde  
Commune du TAILLAN MÉDOC  
Propriété de M. Bernard ITHURRART  
PLAN DE DIVISION

NOTA: Système de coordonnées CCG45  
Les cotes indiquées sur ce plan sont mesurées selon les limites apparentes.  
Les cotes périmétriques et surfaciques ne seront définitives qu'après bornage et alignement.  
Tout projet de clôture en limite de domaine public fera l'objet d'une demande de partage.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	30

Date de la convocation
22.06.2023

Date d'affichage
22.06.2023

Objet de la délibération
Dénomination de voies

### PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE - TROUBADY - WALCZAK - ROY - LE GAC - JACON  
MM. CABRILLAT - BRUGERE - TURPIN - MURARD - GRASSET - VIGOUREUX - SAINT-VIGNES - LAURISSEGUÉS

### ABSENTS EXCUSES

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)  
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)  
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. OZANEUX (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)  
M. ROND I (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)  
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. BRUGERE)  
M. AGNERAY (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. CABRILLAT)  
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. MURARD)

### ABSENTS EXCUSES

Mmes MAUHE-BERJONNEAU - MORICEAU - M. JAUBERT

**A été nommée secrétaire de séance**

Mme Céline LE GAC

**OBJET****DENOMINATION DE VOIES**

Madame Marie FABRE rapporteur, expose :

Comme vous le savez, il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Par arrêté du 11 mars 2022, la société BEOLETTO représentée par Monsieur BEOLETTO Eirik a obtenu un permis d'aménager relatif en la création d'un lotissement, le Domaine d'Ortellano, sur la parcelle BB 83 située avenue de Germignan, dans le périmètre du PAE du Chai.

Le 22 avril 2022 les sociétés MESOLIA, AQUITANIS et LP PROMOTION représentées respectivement par Messieurs PICARD Emmanuel, GORCE Jean-Luc et AOUN Pierre, ont obtenu un permis de construire relatif en la création de la résidence de l'Aqueduc, sur les parcelles cadastrées AZ 106 et 108 en entrée de ville sur l'avenue de Soulac.

Ces deux opérations sont aujourd'hui en cours de réalisation.

Par ailleurs, la société BEOLETTO a également déposé le permis d'aménager relatif aux parcelles communales situées au Nord du Chemin du Four à Chaux et pour lesquelles le Conseil Municipal avait autorisé la vente en mars dernier en vue de la réalisation du lotissement des Chevreuils.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la commission municipale du 26 juin 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL****DECIDE**

1. **De dénommer** les voies nouvelles relatives à l'opération « Domaine d'Ortellano » portée par la société BEOLETTO
  - « rue des Ceps » tenant Rue de Germignan et aboutissant en impasse
  - « rue des Sarments » tenant et aboutissant rue des Ceps.
2. **De dénommer** la voie nouvelle relative à l'opération « Résidence de l'Aqueduc » portée par les sociétés MESOLIA, AQUITANIS et LP PROMOTION :
  - « allée de l'Aqueduc » tenant Avenue de Soulac et aboutissant en impasse
3. **De dénommer** la voie nouvelle relative à l'opération « Clos des Chevreuils » portée par la société BEOLETTO
  - « allée Cabirou » tenant chemin du Four à Chaux et aboutissant en impasse
4. **De numéroté** l'ensemble de ces voies conformément aux plans ci-annexés
5. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y afférant.

**POUR** : 30 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSENCES** : /

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,

Le 30 juin 2023



MAIRE,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 04/07/2023
- de sa publication le 04/07/2023

**Lotissement Ortellano**

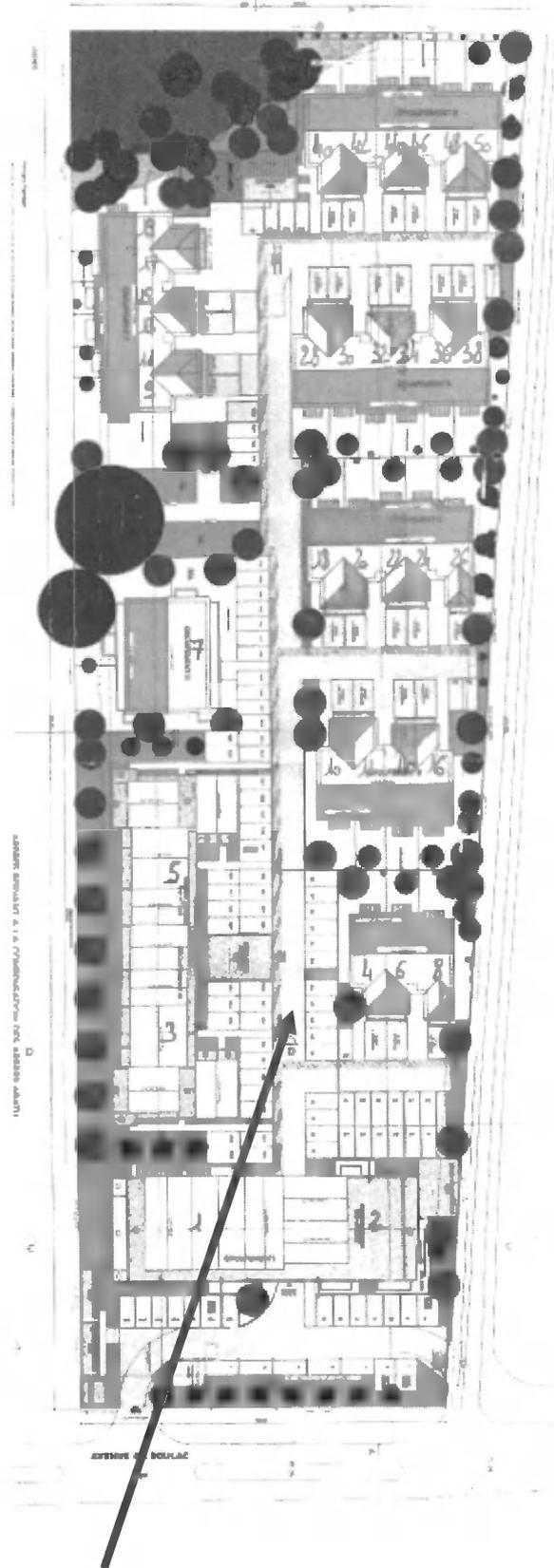


Rue des ceps

Rue des sarments



## Résidence de l'aqueduc



Allée de l'aqueduc



**Lotissement Les chevreuils**



Allée Cabirou

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230629-DELIB\_070623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

## **Lotissement des Chevreuils**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	30

### PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE - TROUBADY - WALCZAK - ROY - LE GAC - JACON  
MM. CABRILLAT - BRUGERE - TURPIN - MURARD - GRASSET - VIGOUREUX - SAINT-VIGNES - LAURISSERGUES

### ABSENTS EXCUSES

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)  
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)  
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. OZANEAUX (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)  
M. RONDI (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)  
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. BRUGERE)  
M. AGNERAY (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. CABRILLAT)  
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. MURARD)

Date de la convocation
22.06.2023

### ABSENTS EXCUSES

Mmes MAUHE-BERJONNEAU - MORICEAU - M. JAUBERT

Date d'affichage
22.06.2023

**A été nommée secrétaire de séance**

Mme Céline LE GAC

Objet de la délibération
Sollicitation pour subventions - Plan 1 million d'arbres

**Sollicitation pour subventions - Plan 1 million d'arbres**

**OBJET**

**SOLLICITATION POUR SUBVENTIONS – PLAN 1 MILLION D'ARBRES**

Madame Valérie KOCIEMBA, rapporteur, expose :

Dès sa mise en place, la commune s'est engagée pleinement dans le programme 1 million d'arbres. En approuvant le règlement d'intervention, la commune s'est engagée à planter de nombreux sujets chaque année, afin de favoriser la biodiversité, le bien-être des habitants et lutter contre le dérèglement climatique

Après plus de 200 arbres plantés en 2021, la Ville a renouvelé l'opération sur 2022. De nombreuses plantations ont ainsi été réalisées sur les ronds-points et dans chaque école, en partenariat avec la métropole.

La Ville a aussi souhaité redensifier ses parcs et espaces communaux en plantant des espèces locales, adaptées au changement climatique, dans les parcs du Presbytère, du Vivier et du 11 novembre.

Le montant total des dépenses engagées pour ces plantations, leur tuteurage et leur entretien est de 7 382€ TTC.

La ville peut bénéficier de l'aide financière de Bordeaux Métropole pour ce programme, en sollicitant explicitement, au travers d'un dossier de demande de subvention, le concours financier de la métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le contrat de co-développement 2021-2023 passé entre la commune et Bordeaux Métropole  
Vu la commission municipale du 26 juin 2023  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE**

1. **De solliciter** le concours financier de Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat de co-développement 2021-2023
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce sujet ;

**POUR** : 30 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,  
Le 30 juin 2023,  
LE MAIRE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 04/07/2023
- de sa publication le 04/07/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	30

Date de la convocation
22.06.2023

Date d'affichage
22.06.2023

Objet de la délibération
Sollicitation pour subventions - création d'un pôle de développement agricole

**PRESENTS**

Mmes VERSEPUY - RICHARD - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE - TROUBADY - WALCZAK - ROY - LE GAC - JACON  
MM. CABRILLAT - BRUGERE - TURPIN - MURARD - GRASSET - VIGOUREUX - SAINT-VIGNES - LAURISSEGUÉS

**ABSENTS EXCUSES**

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)  
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)  
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. OZANEUX (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)  
M. ROND (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)  
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. BRUGERE)  
M. AGNERAY (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. CABRILLAT)  
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. MURARD)

**ABSENTS EXCUSES**

Mmes MAUHE-BERJONNEAU - MORICEAU - M. JAUBERT

A été nommée secrétaire de séance

Mme Céline LE GAC

Sollicitation pour subventions - création d'un pôle de développement agricole

**OBJET**

**SOLLICITATION POUR SUBVENTIONS – CREATION D'UN POLE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE**

Madame Valérie KOCIEMBA, rapporteur, expose :

Dans le cadre du contrat de co-développement (CODEV) 2021-2023, défini entre la Ville et la Métropole, une fiche action (n°34) est dédiée à la création d'un pôle de développement agricole.

Le site visé se trouve dans le Périmètre de protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) des Jalles, au Sud de la commune sur la parcelle cadastrée 519AB1.

Afin de favoriser le développement d'un projet d'agriculture périurbaine, la commune a récemment fait réaliser une étude destinée à identifier le potentiel de cette parcelle, préalable obligatoire avant tout projet d'installation. Les résultats de l'étude, menée par la Chambre d'agriculture, sont satisfaisants mais montrent que des amendements de sol seront nécessaires pour permettre à un maraicher d'exercer une activité.

L'étude de sol, dont le cout s'est élevé à 1 919€ TTC peut, dans le cadre du contrat de codéveloppement, faire l'objet d'un concours financier de la métropole sollicité par le conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le contrat de co-développement 2021-2023 passé entre la commune et Bordeaux Métropole  
Vu la commission municipale du 26 juin 2023,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE**

1. **De solliciter** le concours financier de Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat de co-développement 2021-2023
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document à ce sujet ;

**POUR** : 30 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,  
Le 30 juin 2023,  
LE MAIRE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 06/07/2023
- de sa publication le 06/07/2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	30

Date de la convocation
22.06.2023

Date d'affichage
22.06.2023

Objet de la délibération
Sollicitation pour subvention - Nature en ville - Distribution de nichoirs à chauves-souris et sciences participatives

### PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE - TROUBADY - WALCZAK - ROY - LE GAC - JACON  
MM. CABRILLAT - BRUGERE - TURPIN - MURARD - GRASSET - VIGOUREUX - SAINT-VIGNES - LAURISSERGUES

### ABSENTS EXCUSES

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)  
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)  
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. OZANEAUX (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)  
M. ROND (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)  
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. BRUGERE)  
M. AGNERAY (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. CABRILLAT)  
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. MURARD)

### ABSENTS EXCUSES

Mmes MAUHE-BERJONNEAU - MORICEAU - M. JAUBERT

**A été nommée secrétaire de séance**

Mme Céline LE GAC

**Sollicitation pour subvention - Nature en ville - Distribution de nichoirs à chauves-souris et sciences participatives**

**OBJET**

**SOLLICITATION POUR SUBVENTIONS – NATURE EN VILLE – DISTRIBUTION DE NICHOURS A CHAUVES-SOURIS ET SCIENCES PARTICIPATIVES**

Madame Valérie KOCIEMBA, rapporteur, expose :

La commune souhaite favoriser la biodiversité sur son territoire, et notamment la biodiversité nocturne. Après des mesures d'extinction de l'éclairage public, elle a installé sur ses bâtiments communaux 5 nichours à chauves-souris et en a distribué 95 aux habitants volontaires pour effectuer un suivi.

Accompagnée par l'association Tous aux abris, elle a ainsi établi une charte d'engagement de suivi des chauves-souris, sur deux années, pour toutes les personnes ayant reçu un nichour à chauves-souris.

Cette démarche de sciences participatives vise à sensibiliser les habitants et à recenser le nombre d'individus présents sur le territoire. Durant ces deux années, des ateliers seront proposés aux détenteurs de nichours et l'association effectuera une cartographie des nichours de la commune.

Le coût de cette opération, de la distribution de nichours à leur suivi régulier, s'élève à 4 848€ TTC.

La ville peut bénéficier de l'aide financière de Bordeaux Métropole pour ce programme, en sollicitant explicitement, au travers d'un dossier de demande de subvention, le concours financier de la métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de co-développement 2021-2023 passé entre la commune et Bordeaux Métropole

Vu la commission municipale du 26 juin 2023

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE**

1. **De solliciter** le concours financier de Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat de co-développement 2021-2023
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document à ce sujet ;

**POUR** : 30 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 30 juin 2023,

LE MAIRE,



*[Handwritten signature]*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 04/07/2023
- de sa publication le 04/07/2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	30

### PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE - TROUBADY - WALCZAK - ROY - LE GAC - JACON  
MM. CABRILLAT - BRUGERE - TURPIN - MURARD - GRASSET - VIGOUREUX - SAINT-VIGNES - LAURISSEGUÉS

### ABSENTS EXCUSES

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)  
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)  
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. OZANEAUX (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)  
M. RONDY (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)  
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. BRUGERE)  
M. AGNERAY (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. CABRILLAT)  
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. MURARD)

Date de la convocation
22.06.2023

### ABSENTS EXCUSES

Mmes MAUHE-BERJONNEAU - MORICEAU - M. JAUBERT

Date d'affichage
22.06.2023

**A été nommée secrétaire de séance**

Mme Céline LE GAC

Objet de la délibération
Autorisation accordée à la SCCV LP Promotion ORTELLANO à déposer auprès des services de l'Etat une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles communales cadastrées 519 AW 109 - 110 - 184 et 499

**Autorisation accordée à la SCCV LP Promotion ORTELLANO à déposer auprès des services de l'Etat une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles communales cadastrées 519 AW 109 - 110 - 184 et 499**

**OBJET**

**AUTORISATION ACCORDEE A LA SCCV LP PROMOTION ORTELLANO A DEPOSER AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIchement SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES 519 AW 109 ; 110 ; 184 ET 499**

Madame Marie FABRE rapporteur, expose :

Par délibération du 27 novembre 2009, la Communauté Urbaine de Bordeaux a instauré un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur du Chai.

Pour rappel, le PAE est un dispositif de participation des constructeurs (à travers la réalisation de programmes immobiliers) au financement d'un programme d'équipements publics que la métropole s'engage à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier de ce secteur (voirie, voies vertes, espaces verts, bassin de rétention...)

C'est ainsi qu'ont été réalisés notamment les premiers ouvrages hydrauliques en bordure de la route de Lacanau, une première tranche du chemin du Chai (la seconde tranche est en cours de réalisation), la rue de Bussaguet et sa connexion avec la route de Lacanau. Les travaux se poursuivront en 2024 et 2025 avec l'aménagement du chemin des graves (partie Sud).

Dans ce cadre, LP Promotion et le bailleur social Aquitanis se sont rapprochés de la ville et de la métropole pour développer un programme immobilier sur le secteur du Tertre à l'angle du Chemin du Chai et du Chemin des Graves qui s'inscrit au sein de l'ilot B du PAE.

Les porteurs de projet ont effectué depuis près de 3 ans un gros travail de remembrement. En intégrant quelques fonciers publics communaux et métropolitains, ils sont arrivés à détacher une assiette foncière d'environ 17000m<sup>2</sup>.

Des discussions tripartites ont été engagées tout au cours de l'année 2022 pour aboutir à un programme envisageant la production de 70 logements (dont 35 logements sociaux en locatifs et en accession) avec un projet particulièrement vertueux quant au maintien des arbres (un paysagiste a été incorporé à l'équipe projet pour faire un repérage précis des sujets à conserver) et au % d'espaces de pleine terre (environ 60% contre 35% exigés au PLU).

Afin d'avancer dans leurs démarches réglementaires urbanistiques et environnementales, les porteurs de projet doivent déposer une demande d'autorisation de défrichement qui sera instruite par les services de l'Etat.

Le projet comportant quelques parcelles communales, il convient donc, conformément aux dispositions du code forestier, que le Conseil Municipal autorise la SCCV LP PROMOTION ORTELLANO à déposer auprès des services de l'état une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles communales cadastrées 519 AW 109 ; 110 ; 184 et 499.

Vu les articles L341-1 et suivants du code forestier relatifs au défrichement

Considérant que le projet porté par la SCCV LP PROMOTION ORTELLANO, qui s'inscrit dans la mise en œuvre du PAE du Chai, nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement

Considérant que le terrain d'assiette du projet intègre les parcelles communales cadastrées 519 AW 109 ; 110 ; 184 et 499

Vu la commission municipale du 26 juin 2023  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE**

- **D'autoriser** la SCCV LP PROMOTION ORTELLANO à déposer auprès des services de l'état une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles communales cadastrées 519 AW 109 ; 110 ; 184 et 499

**POUR** : 30 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSENTIONS** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,

Le 30 juin 2023

LE MAIRE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 04/07/2023
- de sa publication le 04/07/2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département  
GIRONDE  
Commune  
LE TAILLAN MEDOC

Section : AW  
Feuille : 000 AW 01  
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 20/06/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF30CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
SDIF DE LA GIRONDE  
Pole Topographique et de Gestion Cadastre  
Cité administrative 33000  
33090 BORDEAUX CEDEX  
tél. 05 56 24 85 97 - fax  
sdif33.pigc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	30

Date de la convocation
22.06.2023

Date d'affichage
22.06.2023

Objet de la délibération
Autorisation accordée à la SAS LP Promotion et NEXITY IR Programmes Aquitaine à déposer auprès des services de l'Etat une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle communale cadastrée 519 BB 175

### PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE - TROUBADY - WALCZAK - ROY - LE GAC - JACON  
MM. CABRILLAT - BRUGERE - TURPIN - MURARD - GRASSET - VIGOUREUX - SAINT-VIGNES - LAURISSERGUES

### ABSENTS EXCUSES

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)  
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)  
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. OZANEAUX (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)  
M. RONDJ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)  
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. BRUGERE)  
M. AGNERAY (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. CABRILLAT)  
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. MURARD)

### ABSENTS EXCUSES

Mmes MAUHE-BERJONNEAU - MORICEAU - M. JAUBERT

A été nommée secrétaire de séance

Mme Céline LE GAC

**OBJET**

**AUTORISATION ACCORDEE A LA SAS LP PROMOTION ET NEXITY IR PROGRAMMES AQUITAINE A DEPOSER AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIchement SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE 519 BB 175**

Madame Marie FABRE rapporteur, expose :

Par délibération du 27 novembre 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux a instauré un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur du Chai.

Pour rappel, le PAE est un dispositif de participation des constructeurs (à travers la réalisation de programmes immobiliers) au financement d'un programme d'équipements publics que la métropole s'engage à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier de ce secteur (voirie, voies vertes, espaces verts, bassin de rétention...)

C'est ainsi qu'ont été réalisés notamment les premiers ouvrages hydrauliques en bordure de la route de Lacanau, une première tranche du chemin du Chai (la seconde tranche est en cours de réalisation), la rue de Bussaguet et sa connexion avec la route de Lacanau. Les travaux se poursuivront en 2024 et 2025 avec l'aménagement du chemin des graves (partie Sud).

Dans ce cadre, LP Promotion et Nexity IR Programmes Aquitaine se sont rapprochés de la ville et de la métropole pour développer un programme immobilier sur le secteur Ouest du chemin du Chai qui s'inscrit au sein de l'ilot C du PAE.

Les porteurs de projet ont effectué un gros travail de remembrement. En intégrant quelques fonciers publics communaux et métropolitains, ils sont arrivés à détacher une assiette foncière d'un peu moins de 15000m<sup>2</sup>.

Des discussions tripartites ont été engagées tout au cours de l'année 2022 pour aboutir à un programme envisageant la production de 98 logements (dont 26 logements sociaux).

Afin d'avancer dans leurs démarches réglementaires urbanistiques et environnementales, les porteurs de projet doivent déposer une demande d'autorisation de défrichement qui sera instruite par les services de l'Etat.

Le projet comportant une parcelle communale, il convient donc, conformément aux dispositions du code forestier, que le Conseil Municipal autorise LP Promotion et Nexity IR Programmes Aquitaine à déposer auprès des services de l'état une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle communale cadastrée 519 BB 175.

Vu les articles L341-1 et suivants du code forestier relatifs au défrichement

Considérant que le projet porté par LP Promotion et Nexity IR Programmes Aquitaine, qui s'inscrit dans la mise en œuvre du PAE du Chai, nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement

Considérant que le terrain d'assiette du projet intègre la parcelle communale cadastrées 519 BB 175 ;

Vu la commission municipale du 26 juin 2023

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE**

- **D'autoriser** les sociétés LP Promotion et Nexity IR Programmes Aquitaine à déposer auprès des services de l'état une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle communale cadastrée 519 BB 175 ;

**POUR** : 30 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSENCES** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,

Le 30 juin 2023

LE MAIRE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 06/07/2023
- de sa publication le 06/07/2023

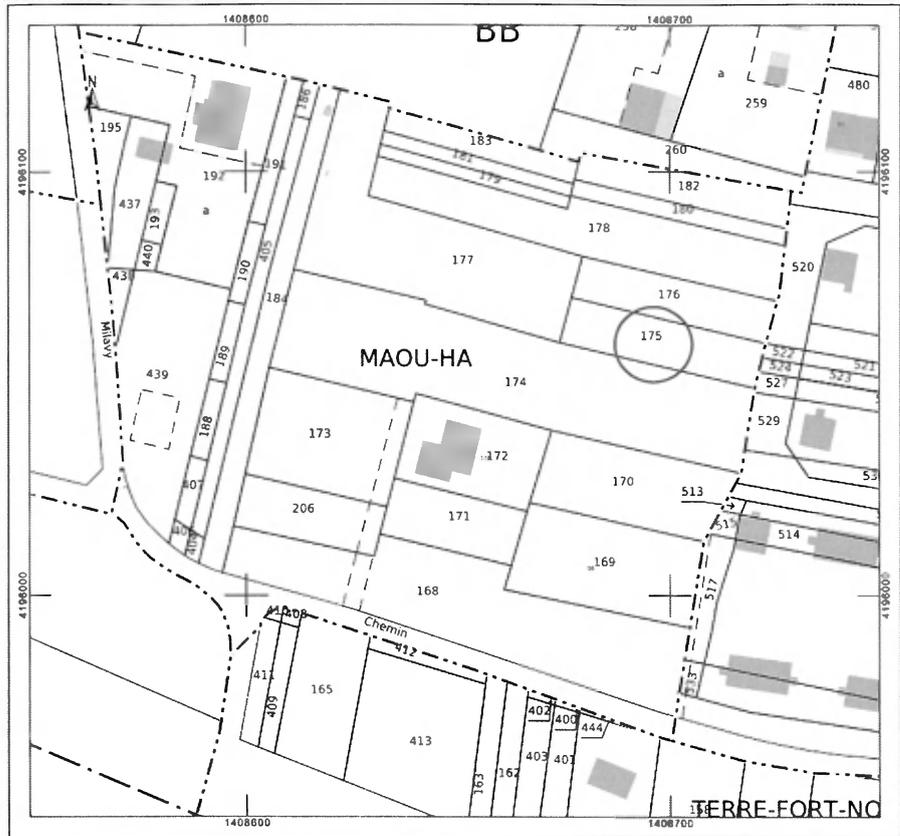
DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Département :  
GIRONDE  
Commune :  
LE TAILLAN MEDOC

Section : BB  
Feuille : 000 BB 01  
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000  
Date d'édition : 20/06/2023  
(fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CCRS

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
SDIF DE LA GIRONDE  
Pôle Topographique et de Gestion Cadastre  
Café administrative 33080  
33080 BORDEAUX CEDEX  
M. 05 58 24 86 87 -fax  
sdif33.ptg@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastre.gouv.fr  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	30

### PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE - TROUBADY - WALCZAK - ROY - LE GAC - JACON  
MM. CABRILLAT - BRUGERE - TURPIN - MURARD - GRASSET - VIGOUREUX - SAINT-VIGNES - LAURISSESGUES

### ABSENTS EXCUSES

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)  
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)  
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. OZANEAUX (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)  
M. RONDY (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)  
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. BRUGERE)  
M. AGNERAY (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. CABRILLAT)  
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. MURARD)

Date de la convocation
22.06.2023

### ABSENTS EXCUSES

Mmes MAUHE-BERJONNEAU - MORICEAU - M. JAUBERT

Date d'affichage
22.06.2023

**A été nommée secrétaire de séance**

Mme Céline LE GAC

Objet de la délibération
Subvention au titre du dépassement de la charge foncière opération SA Immobilière Atlantic - Aménagement - PC 33 519 21Z0106

**Subvention au titre du dépassement de la charge foncière opération  
SA Immobilière Atlantic - Aménagement - PC 33 519 21Z0106**

**OBJET**

**SUBVENTION AU TITRE DU DEPASSEMENT DE LA CHARGE FONCIERE OPERATION SA IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT – PC 33 519 21Z0106 – LE TAILLAN MEDOC**

Madame Marie FABRE, rapporteur, expose :

La Commune du Taillan-Médoc participe au développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur son territoire. Elle accompagne les bailleurs sur les surcoûts fonciers pesant sur l'équilibre de leurs opérations.

Un programme en cours est susceptible de recevoir cette aide au titre de la surcharge foncière :

- SA IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT pour l'opération sise Allée de la Fontaine Bleue
  - Références cadastrales : 519AY 21p et 22 ;
  - Programme : 7 logements locatifs sociaux.

Le permis de construire (PC n°33 519 21 Z 0106) de ce projet a été délivré le 16 mai 2022.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération au regard des objectifs fixés par les lois n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellement urbain et n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une participation financière de 80 000 € à la SA IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT selon les modalités sus-visées et précisées dans la convention portant attribution d'une subvention pour surcharge foncière.

Vu la Commission municipale du 26 juin 2023,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE**

1. **D'autoriser** l'attribution à la SA IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT d'une subvention au titre du dépassement de charge foncière de 80 000 € pour le projet situé allée de la Fontaine Bleue au Taillan-Médoc, selon les modalités de versement susvisées,
2. **D'approuver** la convention portant attribution d'une subvention pour surcharge foncière dans le cadre de l'opération de construction précitée,
3. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération,
4. **D'inclure** ce montant dans le calcul des dépenses déductibles du prélèvement lié à l'application de l'article 55 de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain.

**POUR** : 30 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan - Médoc,  
Le 30 juin 2023  
LE MAIRE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 04/07/2023
- de sa publication le 06/07/2023

**Convention portant attribution d'une subvention pour surcharge foncière à la SA IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT dans le cadre de l'opération de construction de 7 logements locatifs sociaux située allée de la Fontaine Bleue sur la commune du TAILLAN-MÉDOC**

**ENTRE**

La Ville du TAILLAN-MÉDOC, située place Michel Réglade 33 320 LE TAILLAN-MÉDOC représentée par son Maire en exercice, Madame Agnès VERSEPUY, et agissant en vertu de la délibération n° 9.

**ET**

SA D'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT dont le siège social est situé 20 rue de Strasbourg 79000 NIORT, ci-après désigné « IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT », représentée par Monsieur Jean-Baptiste DESANLIS, le Directeur Général et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 07/04/2022,

**PREAMBULE**

IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT sollicite une subvention au titre du dépassement de la charge foncière de référence concernant l'opération de 7 logements locatifs sociaux située allée de la Fontaine Bleue dont le permis de construire n°33 519 21 Z 0106 a été délivré le 16 mai 2022.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13 approuvant le versement d'une subvention au titre de la surcharge foncière à IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT et autorisant Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention,

Vu la conformité de l'opération aux objectifs territorialisés du P.L.H,

**IL EST ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet**

IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT réalise l'opération suivante :

- La construction de 7 logements locatifs sociaux sis allée de la Fontaine Bleue sur la commune du TAILLAN-MÉDOC.

Les caractéristiques de cette opération sont résumées dans le tableau suivant :

	Logements collectifs	Logements individuels
Financement PLUS	0	2
Financement PLAI	0	3
Financement PLS	0	2
Total	0	7

Toute modification ultérieure concernant la présente convention devra être communiquée sans délai à Madame le Maire de LE TAILLAN-MÉDOC à l'adresse suivante :

Mairie de LE TAILLAN-MÉDOC  
Madame le Maire  
Place Michel Réglade  
33320 LE TAILLAN-MÉDOC

## **ARTICLE 2 : Montant de l'aide**

La commune du TAILLAN-MÉDOC s'engage à octroyer au bénéficiaire une subvention de surcharge foncière pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux : 2 financés en PLUS, 3 en PLAI et 2 en PLS

Par délibération n° 13, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention pour surcharge foncière d'un montant global de 80 000 euros (€) et a autorisé Madame le Maire à signer la présente convention.

## **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention communale**

### **1/ Versement :**

Le paiement de la Ville de LE TAILLAN-MÉDOC à IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT interviendra en un seul versement à la signature de la présente convention.

### **2/ Compte à créditer :**

Les paiements seront effectués au vu d'un justificatif (RIB) sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire auprès de l'établissement bancaire : CIC POITOU ENTREPRISES

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30047	14211	00020163401	18

## **ARTICLE 4 : Autres dispositions financières**

Cette dépense est inscrite à l'article 204182 du budget communal.

## **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 6 Redressement et liquidation judiciaire**

Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs.

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention sera en revanche résiliée de plein droit conformément aux stipulations de l'article 7 et la commune de LE TAILLAN-MÉDOC ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

## **ARTICLE 7 : Résiliation**

La résiliation de la convention de subvention pourra être prononcée, après mise en demeure, en cas de manquement par IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT à l'une des obligations stipulées dans le présent contrat.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions en cas de :

- Non exécution partielle ou totale de l'opération visée à l'article 1<sup>er</sup> ;
- Constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques ;

- Constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement ;
- Liquidation judiciaire

#### **ARTICLE 8 – Reversement**

En cas de résiliation, la commune de LE TAILLAN-MÉDOC pourra faire procéder au reversement partiel ou total des sommes versées.

Il pourra également être procédé à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

#### **ARTICLE 9 – Responsabilité**

Le reversement de l'aide attribuée en application des stipulations de l'article précédent ne fait pas obstacle à ce qu'une éventuelle action en responsabilité soit exercée par la commune de Le TAILLAN-MÉDOC devant la juridiction compétente telle que mentionnée à l'article 10.

#### **ARTICLE 10 – Litiges**

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de BORDEAUX.

Fait en deux exemplaires, le

Le Directeur Général d'Immobilier Atlantic Aménagement,

Jean-Baptiste DESANLIS

Le Maire,



Agnès VERSEPUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	30

Date de la convocation
22.06.2023

Date d'affichage
22.06.2023

Objet de la délibération
Subvention au titre du dépassement de la charge foncière - Opération le Toit Girardin - PC 33 519 22ZOO32 - LE TAILLAN MEDOC

### PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE - TROUBADY - WALCZAK - ROY - LE GAC - JACON  
MM. CABRILLAT - BRUGERE - TURPIN - MURARD - GRASSET - VIGOUREUX - SAINT-VIGNES - LAURISSEGUÉS

### ABSENTS EXCUSES

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)  
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)  
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. OZANEAUX (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)  
M. RONDI (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)  
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. BRUGERE)  
M. AGNERAY (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. CABRILLAT)  
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. MURARD)

### ABSENTS EXCUSES

Mmes MAUHE-BERJONNEAU - MORICEAU - M. JAUBERT

A été nommée secrétaire de séance

Mme Céline LE GAC

Subvention au titre du dépassement de la charge foncière - Opération le Toit Girardin - PC 33 519 22ZOO32 - LE TAILLAN MEDOC

**OBJET**

**SUBVENTION AU TITRE DU DÉPASSEMENT DE LA CHARGE FONCIÈRE – OPERATION LE TOIT GIRONDIN – PC 33 519 22Z0032 – LE TAILLAN-MEDOC**

Madame Marie FABRE, rapporteur, expose :

La Commune du Taillan-Médoc participe au développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur son territoire. Elle accompagne les bailleurs sur les surcoûts fonciers pesant sur l'équilibre de leurs opérations.

Un programme en cours est susceptible de recevoir cette aide au titre de la surcharge foncière :

- LE TOIT GIRONDIN pour l'opération sise 11 rue Jean Roger Ducasse
  - Références cadastrales : 519 AZ 135
  - Programme : 6 logements locatifs sociaux.

Le permis de construire (PC n°33 519 22 Z 0032) de ce projet a été délivré le 21 décembre 2022

Compte tenu de l'intérêt de cette opération au regard des objectifs fixés par les lois n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellement urbain et n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une participation financière de 68 000 € au TOIT GIRONDIN selon les modalités sus-visées et précisées dans la convention portant attribution d'une subvention pour surcharge foncière.

Vu la Commission municipale du 26 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE**

1. **D'autoriser** l'attribution au TOIT GIRONDIN d'une subvention au titre du dépassement de charge foncière de 68 000 € pour le projet situé 11 rue Jean Roger Ducasse, selon les modalités de versement susvisées,
2. **D'approuver** la convention portant attribution d'une subvention pour surcharge foncière dans le cadre de l'opération de construction précitée,
3. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération,
4. **D'inclure** ce montant dans le calcul des dépenses déductibles du prélèvement lié à l'application de l'article 55 de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain.

**POUR** : 30 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan - Médoc,

Le 30 juin 2023

LE MAIRE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 04/07/2023
- de sa publication le 04/07/2023

**Convention portant attribution d'une subvention pour surcharge foncière au TOIT GIRONDIN dans le cadre de l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux située 11 rue Jean Roger Ducasse sur la commune du TAILLAN-MÉDOC**

**ENTRE**

La Ville du TAILLAN-MÉDOC, située place Michel Réglade 33 320 LE TAILLAN-MÉDOC représentée par son Maire en exercice, Madame Agnès VERSEPUY, et agissant en vertu de la délibération n° 9.

**ET**

Le TOIT GIRONDIN dont le siège social est situé 16/20 rue Henri Expert 33000 BORDEAUX ci-après désigné « Le TOIT GIRONDIN », représenté par Monsieur Bernard LAYAN

**PREAMBULE**

Le TOIT GIRONDIN sollicite une subvention au titre du dépassement de la charge foncière de référence concernant l'opération de 6 logements locatifs sociaux située 11 rue Jean Roger Ducasse dont le permis de construire n°33 519 22 Z 0032 a été délivré le 21 décembre 2022.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14 approuvant le versement d'une subvention au titre de la surcharge foncière au TOIT GIRONDIN et autorisant Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention,

Vu la conformité de l'opération aux objectifs territorialisés du P.L.H,

**IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet**

LE TOIT GIRONDIN réalise l'opération suivante :

- La construction de 6 logements locatifs sociaux sis 11 rue Jean Roger Ducasse sur la commune du TAILLAN-MÉDOC.

Les caractéristiques de cette opération sont résumées dans le tableau suivant :

	Logements collectifs	Logements individuels
Financement PLUS	0	3
Financement PLAI	0	3
Financement PLS	0	0
Total	0	6

Toute modification ultérieure concernant la présente convention devra être communiquée sans délai à Madame le Maire de LE TAILLAN-MÉDOC à l'adresse suivante :

Mairie de LE TAILLAN-MÉDOC  
Madame le Maire  
Place Michel Réglade  
33320 LE TAILLAN-MÉDOC

## **ARTICLE 2 : Montant de l'aide**

La commune du TAILLAN-MÉDOC s'engage à octroyer au bénéficiaire une subvention de surcharge foncière pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux : 3 financés en PLUS, 3 en PLAI

Par délibération n° 14, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention pour surcharge foncière d'un montant global de 68 000 euros (€) et a autorisé Madame le Maire à signer la présente convention.

## **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention communale**

### **1/ Versement :**

Le paiement de la Ville de LE TAILLAN-MÉDOC au TOIT GIRONDIN interviendra en un seul versement à la signature de la présente convention.

### **2/ Compte à créditer :**

Les paiements seront effectués au vu d'un justificatif (RIB) sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire auprès de l'établissement bancaire : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
13335	00301	08003606507	37

## **ARTICLE 4 : Autres dispositions financières**

Cette dépense est inscrite à l'article 204182 du budget communal.

## **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 6 Redressement et liquidation judiciaire**

Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs.

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention sera en revanche résiliée de plein droit conformément aux stipulations de l'article 7 et la commune de LE TAILLAN-MÉDOC ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

## **ARTICLE 7 : Résiliation**

La résiliation de la convention de subvention pourra être prononcée, après mise en demeure, en cas de manquement par Le TOIT GIRONDIN à l'une des obligations stipulées dans le présent contrat.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions en cas de :

- Non exécution partielle ou totale de l'opération visée à l'article 1<sup>er</sup> ;
- Constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques ;

- Constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement ;
- Liquidation judiciaire

#### **ARTICLE 8 – Reversement**

En cas de résiliation, la commune de LE TAILLAN-MÉDOC pourra faire procéder au reversement partiel ou total des sommes versées.

Il pourra également être procédé à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

#### **ARTICLE 9 – Responsabilité**

Le reversement de l'aide attribuée en application des stipulations de l'article précédent ne fait pas obstacle à ce qu'une éventuelle action en responsabilité soit exercée par la commune de Le TAILLAN-MÉDOC devant la juridiction compétente telle que mentionnée à l'article 10.

#### **ARTICLE 10 – Litiges**

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de BORDEAUX.

Fait en deux exemplaires, le

LE TOIT GIRONDIN



Le Maire

Agnès VERSEPUY

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 29 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230629-DELIB\_15b0623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	30

Date de la convocation
22.06.2023

Date d'affichage
22.06.2023

Objet de la délibération
Demande d'attribution du label ici bébé lit proposé par le Conseil Départemental

## PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE - TROUBADY - WALCZAK - ROY - LE GAC - JACON  
MM. CABRILLAT - BRUGERE - TURPIN - MURARD - GRASSET - VIGOUREUX - SAINT-VIGNES - LAURISSESGUES

## ABSENTS EXCUSES

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)  
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)  
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. OZANEAUX (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)  
M. RONDI (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)  
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. BRUGERE)  
M. AGNERAY (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. CABRILLAT)  
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. MURARD)

## ABSENTS EXCUSES

Mmes MAUHE-BERJONNEAU - MORICEAU - M. JAUBERT

**A été nommée secrétaire de séance**

Mme Céline LE GAC

**OBJET**

**DEMANDE D'ATTRIBUTION DU LABEL ICI BEBE LIT PROPOSE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Madame Céline LE GAC, rapporteur, expose :

Parce que "lire, c'est bon pour les bébés", le département de la Gironde lance "ici bébé lit", un label à destination des bibliothèques de Gironde. Biblio.gironde propose, à l'ensemble de son réseau conventionné, une identification et un partenariat garantissant un accueil de qualité aux tout-petits et à leurs accompagnant.e.s.

Dans le cadre de ses missions, la médiathèque du Taillan-Médoc propose un espace destiné aux tout-petits proposant des albums, des CD et livres CD ainsi que des ouvrages destinés aux parents. Des temps de lectures et d'accueil sont également proposés aux structures petites enfance ainsi qu'au tout public et la programmation culturelle, et plus spécifiquement de la Quinzaine petite enfance, permet de mettre en valeur les ressources de cet espace.

Dans le cadre du projet de ludo-médiathèque qui va ouvrir prochainement, ce lieu pour les 0-3 ans va évoluer et s'enrichir de mobiliers adaptés pour les tout-petits comme pour leurs accompagnants, ainsi que de jouets spécifiques et matériels d'éveil sensoriel.

Par conséquent, cet espace pourrait prétendre à la labellisation proposée par le Conseil départemental par le biais de son service de lecture publique biblio.gironde, label renouvelable chaque année visant à mettre en valeur les espaces destinés à la toute petite enfance au sein des médiathèque et à accompagner les projets en place et à venir.

Ainsi, il vous est proposé Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser la demande d'obtention du label « Ici Bébé lit ».
- de solliciter un financement de 1000 euros dans le cadre du réaménagement de l'espace des tout-petits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°10 du conseil municipal du 7 décembre 2017

Vu la Commission Municipale du 26 juin 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE**

1. **d'approuver** la demande de labellisation Ici Bébé lit de l'espace petite enfance de la médiathèque.
2. **de solliciter** un financement de 1000 euros dans le cadre du réaménagement des espaces intérieurs à destination des tout petits.

**POUR** : 30 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,

Le 30 juin 2023

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 06/07/2023

- de sa publication le 06/07/2023

# APPEL À LABELLISATION 2023 – 2024

« ici bébé lit »

pour un accueil de qualité des 0-3 ans et leurs accompagnant.e.s  
dans les bibliothèques du réseau partenaire biblio.gironde

Règlement



## POURQUOI ?

Le département de la Gironde est engagé dans une politique ambitieuse de promotion de la lecture publique qui prend corps au travers des missions dévolues à sa bibliothèque départementale « biblio.gironde ».

Il porte une attention particulière à l'installation d'une relation privilégiée de l'enfant, dès son plus jeune âge, à l'univers des livres, facteur important de son développement sensible, cognitif, de la structuration de son imaginaire, de sa « santé culturelle », de sa façon de devenir et d'être au monde : « **lire, c'est bon pour les bébés** ».

Le tout-petit lit et vit la lecture à travers tout son corps. Pour lui, le livre est d'abord un **objet** qui sollicite tous ses **sens**. Il peut être senti, goûté, empilé, transporté... Chaque enfant partage un livre à sa manière et à son rythme. Il peut s'attarder longuement sur une page, ou au contraire, les tourner très vite sans laisser le temps de lire plus qu'une image ou deux, qu'un mot ou deux. Pour profiter pleinement de ce moment, de cette rencontre, il a besoin de bouger, de « bruiser », de laisser ses yeux et son esprit vagabonder... Il peut même partir puis revenir, sembler désintéressé et pourtant ne pas perdre une miette de ce qui est « lu ».

L'**adulte** – parent, bibliothécaire, assistant.e martenel.le...-, met en voix l'album et accompagne l'enfant dans sa découverte des images, du texte et de l'histoire. Il est disponible et accepte de se laisser guider par l'enfant. Il est attentif, sensible aux paroles mais aussi aux signes non verbaux que l'enfant exprime : son impatience, sa curiosité, sa peur, sa jubilation. Il est présent à sa lecture pour partager véritablement ce moment de lecture avec l'enfant, dans une « attention conjointe ». Il est en confiance et fait confiance à l'enfant.

Cet accueil est également celui des adultes accompagnants. Le bibliothécaire est dans le partage avec les parents présents. Il les prend en compte et s'adresse aussi à eux.

L'auteure Jeanne Ashbé, pionnière dans la littérature destinée au tout-petit, insiste sur la « **mise en mouvement de la pensée** » chez le plus jeune enfant : « *Mouvement de balancier entre le réel et l'imaginaire et c'est ça qui va le porter sa vie durant vers la capacité à imaginer le monde, un monde meilleur dans lequel il va pouvoir prendre sa place.* »

Sophie Marinopoulos, psychanalyste formée aux questions de l'enfance et de la famille nous rappelle que grandir c'est se séparer mais que pour pouvoir se séparer il faut d'abord se rencontrer, et là est l'enjeu de cet accueil du tout-petit en bibliothèque, le lien enfant-adulte-culture qui garantit la « **Santé culturelle** » des petits et des grands. La culture et l'art permettent de raconter, de se raconter, de nourrir, de se nourrir, de s'apaiser, de se rencontrer. C'est un indice de qualité des liens humains et de bien-être.

Librement accessibles, les bibliothèques constituent, en nombre et en proximité, le premier réseau culturel de France. « **biblio.gironde** » a vocation à accompagner le développement des équipements municipaux et intercommunaux de son réseau partenaire constitué de 230 bibliothèques et animé par 1 175 salariés et bénévoles. Il est l'outil du département pour l'aménagement du territoire girondin en matière de lecture publique.

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Très investies dans les actions relatives aux tout-petits, les bibliothèques manquent souvent de visibilité sur ce champ, tant auprès des parents que des professionnels de la petite enfance. Elles manquent aussi parfois de moyens, de soutien technique.

En complément des dispositifs déjà engagés par biblio.gironde - achat de collections, formations avec des intervenants spécialisés, accompagnement de projets, dispositifs scénographiés, sélections annuelles « toupetikili » publiées et diffusées par le département... - il est proposé aux bibliothèques du réseau partenaire l'obtention d'un **label « ici bébé lit »** ayant pour vocation :

- de permettre une **identification** – physique (logo « *ici bébé lit* ») et numérique (cartographie spécifique) - des bibliothèques proposant un accueil de qualité pour les enfants de 0-3 ans et leurs accompagnant.e.s,
- de faire bénéficier les structures labellisées d'une **visibilité** affirmée pour les populations et institutions œuvrant dans le domaine de la petite enfance,
- de dynamiser l'émergence de **projets** dans les bibliothèques ne disposant pas d'espaces et services dédiés,
- d'accompagner la montée en **compétences** des bibliothécaires du réseau partenaire biblio.gironde dans l'accueil des tout-petits et de leurs accompagnant.e.s.

## LES STRUCTURES ÉLIGIBLES

Le présent appel à labellisation s'adresse aux communes et communautés de communes adhérentes par voie de convention, pour leurs bibliothèques-médiathèques, au **réseau partenaire « biblio.gironde »**.

## LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Les communes et communautés de communes souhaitant bénéficier du label « *ici bébé lit* » devront porter auprès du département soit l'existence d'espaces, de mobiliers et matériels, de collections, de compétences et programme spécifiques d'accueil de la petite enfance, soit le projet de leur mise en œuvre. L'ensemble de ces données devra être très **précisément décrit** dans le dossier de candidature :

- un **espace** sécurisé, adéquat, identifié dédié aux tout-petits au sein de la bibliothèque. Il pourra éventuellement faire l'objet d'une installation temporaire et modulable. Il comprendra également pour les accompagnant.e.s un espace de remise des poussettes (éventuellement temporaire).
- des **collections** variées et adaptées à l'univers du tout-petit (0-3 ans) et à sa découverte du monde par les 5 sens > *pour illustration indicative : albums, objets, tissus, jeux, marionnettes, instruments d'éveil musical, miroirs, couleurs...* Ces collections viendront en complément de la dotation « toupetikili » de biblio.gironde.
- du **mobilier et matériels** spécifiques > *pour illustration indicative : point d'eau, table à langer, chauffe-biberon, paravent/allaitement, transats pour les plus petits, sièges adaptés pour les tout-petits et d'autres pour les accompagnant.e.s, coussins, tapis, tapis d'éveil, plaids, poste d'écoute musical, jeux de doigts...* et dispositifs et/ou appel à des services permettant de nettoyer ces matériels et locaux, de les préserver sur le plan sanitaire.
- des **compétences** dans le domaine de l'accueil, de l'éveil, de la relation du tout-petit au livre, détenues par les agents de la bibliothèque dédiées via des formations

spécifiques antérieurs à la labellisation et/ou projetées dans un programme de formations adaptées, dont celles que propose biblio.gironde.

- la définition d'un **programme**, de modalités de fonctionnement de cet espace « ici bébé lit » > quand ? comment ? auprès de quels usagers ? avec quels partenaires ?...

## MODALITÉS FINANCIÈRES ET PARTENARIALES

Le département s'engage à :

- accompagner **techniquement**, via les équipes biblio.gironde, les bibliothèques souhaitant opérer une démarche de labellisation,
- accompagner **financièrement** les communes et communautés de communes désireuses d'installer un espace « *ici bébé lit* » dans leur bibliothèque :
  - > soutien à hauteur de 50% d'un plafond de dépenses fixé à 2 000 € soit une aide maximum de 1 000 €.
- doter les bibliothèques labellisées des **sélections « toupetikili »**,
- inscrire dans les programmes de **formation** annuels biblio.gironde des sessions relatives à l'accueil des 0-3 ans et à leur relation à l'univers du livre,
- doter les bibliothèques labellisées d'une **communication/signalétique « ici bébé lit »**, à les répertorier et à les valoriser sur une **cartographie** librement accessible en ligne.

Les projets « *ici bébé lit* » devront être réalisés et être opérationnels au plus tard **un an** après l'octroi du label (éventuellement assorti d'une subvention).

Les labellisations feront l'objet de **conventions**, révisables et reconductibles tous les ans, entre le département et les communes et communautés de communes labellisées.

## APPUI TECHNIQUE

- **biblio.gironde** apportera un accompagnement méthodologique et technique aux porteurs de projets.

## MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- les bibliothèques s'engagent à établir, à date anniversaire de leur labellisation, un **bilan annuel** des moyens et actions engagées dans ce cadre, assorti d'une projection sur l'année à suivre, et à transmettre ces documents à biblio.gironde.
- ces bilans et projections serviront de support à un échange annuel avec les équipes de **biblio.gironde** permettant le suivi et le bon accompagnement du dispositif.

## LA COMMUNICATION

Le Département dotera les bibliothèques labellisées d'une **communication/signalétique** « *ici bébé lit* » et les répertoriera sur une **cartographie** librement accessible en ligne.

En contrepartie, les sites labellisés s'engagent à apposer cette signalétique dans leurs espaces dédiés et à mentionner cette labellisation départementale « *ici bébé lit* » dans toutes leurs actions de communication relatives à ce service à la population.

## PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Les pièces à fournir sont :

- un **courrier** de candidature signé du maire ou du/de la président.e de la communauté de communes.
- une **délibération** du conseil municipal ou du conseil communautaire approuvant le projet, sollicitant le cas échéant l'aide financière du département.
- un **dossier** exposant le projet et comprenant des descriptifs :
  - de l'espace dédié et des mobiliers et matériels associés,
  - des collections affectées au projet,
  - des compétences livre/petite-enfance des bibliothécaires intervenants sur le projet et/ou la planification de leurs souhaits de formation,
  - la présentation du projet : objectifs, déroulement, description des actions envisagées, calendrier, évaluation... précisant les modalités de fonctionnement de l'espace « *ici bébé lit* » : quand ? comment ? auprès de quels usagers ? avec quels partenaires ?...
- un **budget** de fonctionnement, assorti, dans l'hypothèse d'une demande d'aide financière du département, des devis correspondants.

Les projets doivent être transmis au Département par voie numérique, à l'adresse suivante : **[biblio.gironde@gironde.fr](mailto:biblio.gironde@gironde.fr)**. Les demandes déposées feront l'objet d'un accusé de réception.

## CALENDRIER DE L'APPEL À LABELLISATION

2023	. ouverture de l'appel à labellisation	10 avril 2023
	. clôture du dépôt des candidatures	31 août 2023
	. décision / projets labellisés et subventions . information à tous les candidats	novembre 2023
années suivantes	. candidatures	dès le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année N et avant le 30 juin de l'année N
	. décision / projets labellisés et subventions	
	. information à tous les candidats	octobre – novembre de l'année N

## CONTACTS

Pour tout renseignement, les services et personnes référentes au Département sont :

- **biblio.gironde** : [biblio.gironde@gironde.fr](mailto:biblio.gironde@gironde.fr)
- **Coralie Péant** – responsable pôle jeunesse biblio.gironde : [c.peant@gironde.fr](mailto:c.peant@gironde.fr)  
> 05 56 16 13 80

Projet « *ici bébé lit* » soutenu la Direction régionale des affaires culturelles – Nouvelle Aquitaine dans le cadre d'un *Contrat Départemental Lecture Itinérance*.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	30

Date de la convocation
22.06.2023

Date d'affichage
22.06.2023

Objet de la délibération
DSP Petite Enfance - Rapport annuel du délégataire «123 POUSSE» au titre de l'exercice 2022

### PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE - TROUBADY - WALCZAK - ROY - LE GAC - JACON  
MM. CABRILLAT - BRUGERE - TURPIN - MURARD - GRASSET - VIGOUREUX - SAINT-VIGNES - LAURISSERGUES

### ABSENTS EXCUSES

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)  
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)  
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. OZANEUX (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)  
M. RONDI (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)  
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. BRUGERE)  
M. AGNERAY (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. CABRILLAT)  
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. MURARD)

### ABSENTS EXCUSES

Mmes MAUHE-BERJONNEAU - MORICEAU - M. JAUBERT

**A été nommée secrétaire de séance**

Mme Céline LE GAC

**DSP Petite Enfance - Rapport annuel du délégataire «123 POUSSE» au titre de l'exercice 2022**

**OBJET**

**DSP PETITE ENFANCE : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE « 123 POUSSE » AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Madame Pauline RIVIERE, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 07 octobre 2021 adoptant le principe de Délégation de Service Public et autorisant Mme le Maire à lancer la consultation ;

Vu la délibération en date du 02 juin 2022 attribuant à « 123 POUSSE » la Délégation de Service Public pour la gestion de la structure multi-accueil « Les Ptits Loriots » pour une durée de cinq ans (à compter du 1er août 2022) ;

Considérant l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, repris dans l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que les titulaires d'une convention ou d'un contrat de délégation de service public doivent, tous les ans, transmettre à la collectivité un rapport d'activité.

Considérant que le Conseil Municipal est chargé non pas d'approuver mais de prendre acte des informations contenues dans le rapport.

Considérant la présentation du rapport d'activités aux élus communaux lors de la tenue de la CCSPL du 09 juin 2023.

Vu l'avis favorable de la CCSPL du 09 juin 2023  
Vu la Commission Municipale du 26 juin 2023,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE**

1. **De prendre acte** de la communication du rapport annuel et de ses annexes produites par le délégataire pour l'année 2022 ;

**Rapport approuvé par** : 30 voix (unanimité)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,

le 30 juin 2023

Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 04/07/2023
- de sa publication 04/07/2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	30

Date de la convocation
22.06.2023

Date d'affichage
22.06.2023

Objet de la délibération
Convention intercommunale de mise en commun de moyens dans le cadre d'un risque majeur

### PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE - TROUBADY - WALCZAK - ROY - LE GAC - JACON  
MM. CABRILLAT - BRUGERE - TURPIN - MURARD - GRASSET - VIGOUREUX - SAINT-VIGNES - LAURISSESGUES

### ABSENTS EXCUSES

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)  
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)  
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. OZANEAUX (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)  
M. RONDJ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)  
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. BRUGERE)  
M. AGNERAY (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. CABRILLAT)  
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. MURARD)

### ABSENTS EXCUSES

Mmes MAUHE-BERJONNEAU - MORICEAU - M. JAUBERT

A été nommée secrétaire de séance

Mme Céline LE GAC

**Convention intercommunale de mise en commun de moyens dans le cadre d'un risque majeur**

OBJET

**CONVENTION INTERCOMMUNALE DE MISE EN COMMUN DE MOYENS DANS LE CADRE D'UN RISQUE MAJEUR**

Madame Michèle RICHARD, rapporteur, expose,

La Ville du Taillan-Médoc a entamé le processus de mise à jour de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), en cohérence avec la démarche de Bordeaux Métropole pour harmoniser les PCS de l'ensemble des communes de la Métropole.

Le PCS est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour anticiper et coordonner les services et les agents en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il permet de planifier les actions de chaque service en termes d'information, de protection et d'accompagnement de la population.

Touchée par un violent épisode de grêle le 20 juin 2022, La Ville du Taillan-Médoc a su compter sur la solidarité des communes voisines pour gérer les premiers jours avec notamment le prêt de matériel, le portage de repas, la mise à disposition de psychologue ou encore des passages fréquents des polices municipales pour soutenir la sienne et assurer la protection des logements en journée et en soirée. La mutualisation des moyens constitue donc une solution solidaire et bénéfique pour faire face à la survenance d'un risque majeur. Cela peut concerner des besoins spécifiques et temporaires comme une zone d'hébergement, des moyens techniques et logistiques.

Ainsi, la coopération et la coordination entre les communes de Saint-Médard-en-Jalles, du Taillan-Médoc et du Haillan sont un moyen d'apporter une réponse rapide et un support efficace avec l'idée de protéger la population et les biens avec une plus grande force de frappe.

Il vous est donc proposé de signer une convention intercommunale de mise en commun de moyens dans le cadre d'un risque majeur avec les communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Haillan, pour permettre la mise en commun d'un annuaire téléphonique, ainsi que de moyens techniques et administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police administrative du Maire ;

Vu la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité civile ;

Vu le décret N° 2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1 ;

Vu l'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi N° 2021-1520 du 25 novembre 2021, article 11 ;

Vu la Commission Municipale du 26 juin 2023,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉCIDE**

1. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les éventuels avenants qui s'y rattacheront.

**POUR** : 30 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,  
Le 30 juin 2023  
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le *06/07/2023*
- de sa publication le *06/07/2023*



**CONVENTION PORTANT SUR LA MUTUALISATION  
DE MATÉRIEL, DE LOCAUX D'ACCUEIL ET D'ANNUAIRE DE  
CRISE DANS LE CADRE DU  
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Entre les soussignés :

- La Ville de Saint-Médard-en-jalles représentée par son Maire, Monsieur Stéphane DELPEYRAT, habilité par délibération n° en date du 17 mai 2023.
- La Ville du Haillan représentée par son Maire, Madame Andréa KISS, habilité par délibération n° en date du
- La Ville du Taillan-Médoc représentée par son Maire, Madame Agnès VERSEPUY, habilité par délibération n° 9 en date du 26 mai 2020
- La Ville de Saint Aubin de Médoc représentée par son Maire, Monsieur Christophe DUPRAT habilité par délibération n° en date du

## **Préambule**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il permet d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

À l'heure des regroupements communaux et intercommunaux, la survenance d'une crise doit être l'occasion d'afficher sa solidarité entre élus, notamment par la mutualisation des moyens.

La planification et la gestion des urgences et des situations de crise peuvent constituer un des objectifs de coopération et de coordination entre les Communes. À travers les moyens techniques et fonctionnels, les bases de données dont elles disposent la mise en commun de leurs moyens peut représenter une aide considérable aux communes dans la gestion de leurs crises

Ces besoins particuliers peuvent concerner du matériel de travaux peu ou rarement utilisé (pelleteuse, engin de levage, ...), des zones de repli ou d'hébergement d'urgence.

Dans ce cadre-là, il en résulte qu'une convention de mise en commun de moyen pourrait être conclue entre les communes de Saint-Médard-en-Jalles, du Haillan, du Taillan-Médoc et de Saint-Aubin de Médoc afin de mutualiser les annuaires de crise, le matériel (logistique, roulant avec chauffeur) et les locaux pouvant servir d'accueil aux sinistrés, dont dispose chacune de ces communes, dans le souci de répondre rapidement et efficacement à une situation de crise. L'objectif premier étant de coordonner nos moyens et nos efforts en faveur des populations et des biens.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret N° 2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1 ;

**Vu** l'article L 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi N° 2021-1520 du 25 novembre 2021 article 11 ;

**Considérant** la continuité territoriale, les bassins de vie, les risques partagés ou proches, la volonté commune de coordonner leurs efforts en faveur des populations et des biens.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### Article 1 :

Les communes signataires de ladite convention s'engagent à mettre en commun un annuaire téléphonique de crise afin de pouvoir communiquer de façon rapide et efficace, en cas de situation nécessitant le déclenchement de leur plan communal de sauvegarde.

Elles s'engagent également à mettre du matériel dont elles disposent au service de la/des commune(s) vivant une situation de crise, en parallèle et/ou dans l'attente de l'intervention de l'astreinte de Bordeaux Métropole.

En cas de prêt de matériel roulant, le chauffeur responsable de celui-ci sera également mis à disposition.

Pourront également être proposés par les communes, des lieux d'hébergement en cas de crise majeure nécessitant le relogement de nombreuses personnes sinistrées (locaux associatifs, bâtiments sportifs, logements d'urgence...)

A cet effet, chaque commune annexera à la présente convention son annuaire de crise, la liste du matériel qu'elle est susceptible de mettre à la disposition des autres villes ainsi que les différents sites municipaux pouvant servir de lieu d'accueil de personne sinistrées.

Ces documents devront être transmis après chaque mise à jour annuelle par les communes cosignataires sans nécessité d'avenant à la convention.

#### Article 2 :

Le matériel préalablement contrôlé, mis à disposition des autres communes, doit être utilisé conformément aux préconisations du constructeur. Il devra être restitué à la commune qui en est propriétaire en bon état de propreté et de fonctionnement, lorsque que la situation de crise sera maîtrisée.

Toutefois en cas de défectuosité du matériel de prêt, ce dernier sera couvert par la police d'assurance de la mairie qui en est propriétaire.

#### Article 3 :

Toute modification importante, adhésion de nouvelle commune ou rajout de clause particulière à la convention fera l'objet d'un avenant sans nécessité de nouvelle délibération.

La présente convention est conclue pour une durée de un an reconductible tacitement chaque année dans la limite de 3 ans.

Chacune des quatre communes pourra la dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de trois mois.

**Signée en 4 exemplaires originaux.**

A Saint-Médard-en-Jalles, le 17 mai 2023.

Monsieur Stéphane DELPEYRAT

Maire

A Le Haillan, le

Madame Andréa KISS

Maire

A le Taillan-Médoc, le 04/07/2023

Mme Agnès VERSEPUY



Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a vertical stroke.

A Saint-Aubin de Médoc, le

Monsieur Christophe DUPRAT

Maire

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	30

### PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE - TROUBADY - WALCZAK - ROY - LE GAC - JACON  
MM. CABRILLAT - BRUGERE - TURPIN - MURARD - GRASSET - VIGOUREUX - SAINT-VIGNES - LAURISSEGUÉS

### ABSENTS EXCUSES

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)  
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)  
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. OZANEAUX (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)  
M. RONDl (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)  
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. BRUGERE)  
M. AGNERAY (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. CABRILLAT)  
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. MURARD)

Date de la convocation
22.06.2023

### ABSENTS EXCUSES

Mmes MAUHE-BERJONNEAU - MORICEAU - M. JAUBERT

Date d'affichage
22.06.2023

A été nommée secrétaire de séance

Mme Céline LE GAC

Objet de la délibération
Décision modificative n° 1-2023

Décision modificative n° 1-2023

**OBJET****BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame le Maire, rapporteur, expose :

L'exécution du budget à ce jour fait apparaître quelques ajustements à apporter aux prévisions initiales. Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	DM1
<b>DEPENSES REELLES</b>		<b>39 550,00</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>39 550,00</b>
611	Contrats de prestations de services	13 300,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	20 000,00
6284	Redevances pour services rendus	6 250,00
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>450,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations ordre transfert entre sections</b>	<b>450,00</b>
6817	Dotations aux prov pour dépréciation des actifs circulants	450,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>40 000,00</b>
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	DM1
<b>RECETTES REELLES</b>		<b>40 000,00</b>
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>40 000,00</b>
74718	Autres participations de l'Etat	40 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>40 000,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	DM1
<b>DEPENSES REELLES</b>		<b>171 249,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>40 000,00</b>
2031	Frais d'études	40 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>120 199,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	75 000,00
21351	Inst gén, agenc, aménag des const	75 199,00
21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires	-30 000,00
<b>23 (y compris opérations d'équipement)</b>	<b>Immobilisations en-cours</b>	<b>11 050,00</b>
2313	Constructions en cours	11 050,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>171 249,00</b>
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	DM1
<b>RECETTES REELLES</b>		<b>170 799,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>67 687,00</b>
10222	FCTVA	67 687,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>103 112,00</b>
13461	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	103 112,00
<b>RECETTES D'ORDRE</b>		<b>450,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérations ordre transfert entre sections</b>	<b>450,00</b>
4912	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	450,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>171 249,00</b>

Vu, l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération n°11 du 06 avril 2023 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Vu, la commission municipale du 26 juin 2023

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

1. **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget communal 2023, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessus, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;
2. **D'adopter** les révisions, ouvertures et clôtures des autorisations de programme au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération.

**POUR** : 30 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc

Le 30 juin 2023

LE MAIRE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 06/07/2023
- de sa publication le 06/07/2023

**PRESENTATION DES AP/CP VOTEES****NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME PROPOSEES AU VOTE**

Autorisation de programme	Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé	Total CP antérieurs réalisés en €	CP 2022	CP 2023

**REVISION AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES**

Autorisation de programme	Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé	Total CP antérieurs réalisés en €	BP	CP 2023 Restes à réaliser	DML	CP 2024
Construction du 4ème groupe scolaire Restructuration Ecole La Boetie	9 400 000,00 1 540 982,91	63 751,00	9 400 000,00 1 477 231,91	6 180 791,05 1 448 080,46	2 900 000,00 -	- 92 902,45	63 751,00	319 208,95 -
<b>TOTAL REVISIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES</b>	<b>10 940 982,91</b>	<b>63 751,00</b>	<b>10 877 231,91</b>	<b>7 628 871,51</b>		<b>2 929 151,45</b>		<b>319 208,95</b>
<b>TOTAL TOUTES AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>	<b>10 940 982,91</b>	<b>63 751,00</b>	<b>10 877 231,91</b>	<b>7 628 871,51</b>		<b>2 929 151,45</b>		<b>319 208,95</b>

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 29 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230629-DELIB\_190623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	30

Date de la convocation
22.06.2023

Date d'affichage
22.06.2023

Objet de la délibération
Tableau des effectifs du personnel - modification n° 3-2023

## PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE - TROUBADY - WALCZAK - ROY - LE GAC - JACON  
MM. CABRILLAT - BRUGERE - TURPIN - MURARD - GRASSET - VIGOUREUX - SAINT-VIGNES - LAURISSESGUES

## ABSENTS EXCUSES

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)  
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)  
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. OZANEAUX (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)  
M. ROND I (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)  
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. BRUGERE)  
M. AGNERAY (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. CABRILLAT)  
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. MURARD)

## ABSENTS EXCUSES

Mmes MAUHE-BERJONNEAU - MORICEAU - M. JAUBERT

**A été nommée secrétaire de séance**

Mme Céline LE GAC

**OBJET**

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION N° 3-2023**

Monsieur Daniel TURPIN, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification des dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de droit public,

Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Considérant la reprise par la ville de l'activité des titres d'identité et de la décision de création d'un poste permanent à temps complet de catégorie C, filière administrative sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif au sein du Pôle Moyens Généraux, Service Relation aux usagers, afin d'en assurer la gestion,

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023,

Vu la Commission Municipale en date du 26 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE**

1. **De procéder** à la modification du tableau des effectifs, comme suit :

a) **Création de postes**

<b>Nature de la modification</b>	<b>Situation</b>	<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi cible</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre ETP</b>
Création d'un poste à temps complet	<b>Situation nouvelle :</b> Agent d'accueil et de formalités administratives H/F	Administrative	Adjoint administratif	C	1

◆ Suite à la création d'un poste **d'agent d'accueil et de formalités administratives (H/F)**, les conditions d'emploi doivent être définies.

Rattaché au Pôle Moyens Généraux, sous l'autorité de la responsable du service Relation aux usagers, ce poste a pour mission principale la délivrance des titres d'identité au travers de :

- la gestion de logiciels professionnels : logiciel de prise de rendez-vous en ligne, logiciel de l'Agence des Titres Sécurités, logiciel COMEDC
- l'accueil physique et téléphonique du public en lien avec l'activité

- la réception, le contrôle, l'enregistrement, l'envoi, et le suivi des dossiers des titres d'identité jusqu'à leur délivrance.

L'agent aura également en charge :

- l'affranchissement du courrier
- l'affichage d'informations et l'actualisation de documentation
- le remplacement ponctuel des agents du service lors des périodes de congés.

La personne devra maîtriser les outils bureautiques et d'informations. Elle devra être en capacité de gérer les sollicitations et d'identifier correctement la demande afin d'en assurer le meilleur traitement. Pourvue de réelles qualités humaines, elle devra savoir travailler en équipe et mettre en exergue de fortes capacités organisationnelles ainsi que des compétences rédactionnelles. Rigueur, réactivité, disponibilité, discrétion professionnelle et devoir de réserve sont attendus sur le poste.

Cet emploi de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs - filière administrative, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 332-14. *(Faire face à une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service – ancien article 3-2).*

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois ci-dessus énoncé, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**POUR** : 30 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTION** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 30 juin 2023

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 04/07/2023
- de sa publication le 04/07/2023

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 29 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230629-DELIB\_200623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	30

Date de la convocation
22.06.2023

Date d'affichage
22.06.2023

Objet de la délibération
Adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du CDG33

## PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE - TROUBADY - WALCZAK - ROY - LE GAC - JACON  
MM. CABRILLAT - BRUGERE - TURPIN - MURARD - GRASSET - VIGOUREUX - SAINT-VIGNES - LAURISSESGUES

## ABSENTS EXCUSES

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)  
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)  
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. OZANEAUX (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)  
M. RONDY (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)  
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. BRUGERE)  
M. AGNERAY (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. CABRILLAT)  
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. MURARD)

## ABSENTS EXCUSES

Mmes MAUHE-BERJONNEAU - MORICEAU - M. JAUBERT

**A été nommée secrétaire de séance**

Mme Céline LE GAC

**Adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du CDG33**

**OBJET**

**CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

Monsieur Daniel TURPIN, rapporteur, expose :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023,

Vu la Commission Municipale en date du 26 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE**

- **De solliciter** le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité

**POUR** : 30 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTION** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 30 juin 2023

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 06/07/2023
- de sa publication le 06/07/2023

# Convention

## Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour les collectivités et les établissements publics territoriaux.

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 136-1, L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4)
- Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-0046-2021 du 15 décembre 2021 et DE-0026-2022 du 31 mai 2022 relatives à l'offre de service de prévention et santé au travail ;
- Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Il est convenu ce qui suit :

### ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, – sis Immeuble Horiopolis – 25 rue du Cardinal Richaud – CS 10019 – 33049 BORDEAUX Cedex, n° SIRET 2833000360037 représenté par Monsieur Roger RECORS, Président, agissant en vertu des délibérations susvisées,  
Ci-après désigné le Centre de Gestion,

### ET

M. ou Mme Agnès VERSEPUY ..... Maire ou Président(e) de Le Taillan Médoc ..  
ci-après désignée, la collectivité, dûment habilité(e) par délibération en date du 26/05/2020

## PRÉAMBULE

---

En vertu de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Les collectivités et les établissements publics territoriaux doivent à ce titre disposer d'un service de médecine préventive : soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics, ou au service créé par le centre de gestion.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Dans ce domaine, les centres de gestion peuvent assurer la création de services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande (article L. 452-47 du Code Général de la Fonction Publique).

Ces missions relèvent des missions facultatives des centres de gestion.

Le Centre de Gestion de la Gironde met en place un service de prévention et de santé au travail afin de proposer une offre globale en matière de prévention et de santé portée par une équipe pluridisciplinaire.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'accès aux prestations.

## ARTICLE 1 - **Adhésion de la collectivité et champ d'intervention**

---

La collectivité adhère à l'offre de service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde.

Tous les agents de la collectivité, fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public et de droit privé sont concernés par les prestations.

## ARTICLE 2 - **Prestations de l'offre de service**

---

Les prestations proposées ont pour finalité d'accompagner les employeurs dans leurs démarches visant à préserver l'état de santé des agents, prévenir les risques professionnels et améliorer la qualité de vie au travail des agents.

Les prestations sont présentées dans l'annexe 1 de la présente convention. L'offre de service est présentée dans le catalogue des prestations consultable sur le site internet du Centre de Gestion, celle-ci pourra être actualisée notamment par la création de nouvelles prestations et pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales.

## ARTICLE 3 - **Confidentialité**

---

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion de la Gironde sont soumis au secret professionnel. Ils s'engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations auxquelles ils ont accès.

## **ARTICLE 4 - Conditions financières**

---

Le montant de la participation annuelle due par la collectivité, en contrepartie des prestations fournies, est établi sur la base d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement public au 31 décembre.

Pour les collectivités affiliées, l'effectif couvert est déterminé sur la base déclarative des cotisations au Centre de Gestion.

Pour les collectivités non-affiliées, l'effectif couvert est communiqué par la collectivité au mois de janvier.

Pour une adhésion en cours d'année, après le 30 juin, il est proposé un tarif adapté pour l'année d'adhésion. Les modalités de recueil des effectifs et de facturation sont également adaptées.

La facturation de la cotisation annuelle est établie au cours du premier trimestre de chaque année pour l'exercice budgétaire en cours ou au moment de l'adhésion pour les nouvelles conventions conclues après le premier trimestre.

Il est créé un tarif spécifique pour les visites d'information et de prévention des agents saisonniers.

Des prestations complémentaires par demi-journée ou par journée d'intervention peuvent être proposées à la collectivité sur la base d'un devis.

Les tarifs en vigueur sont précisés dans l'annexe 2 de la présente convention.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, les tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Toute modification de tarif est notifiée à la collectivité par le Centre de Gestion. A compter de cette notification, la collectivité peut résilier la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7.

La dénonciation prendra effet au 31 décembre de l'année en cours sans préjudice de la poursuite des prestations complémentaires.

## **ARTICLE 5 - Obligations des parties**

---

La collectivité et le Centre de Gestion s'engagent, chacun en ce qui le concerne pour la mise en œuvre de la présente convention, à respecter les dispositions définies dans le règlement de fonctionnement du service Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion. Il peut être actualisé par le Centre de Gestion et consulté sur le site internet du Centre de Gestion.

## **ARTICLE 6 - Données personnelles**

---

Le Centre de Gestion ainsi que la collectivité sont tenus au respect de la réglementation en vigueur, applicable à la gestion et à la protection des données à caractère personnel, et, en particulier :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit « RGPD »),

- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi « Informatique et libertés »).

Les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir et être en mesure de démontrer que le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution de la présente convention est effectué conformément à la réglementation en vigueur sont mises en œuvre par les parties, chacune indépendamment pour les obligations qui lui incombent. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Gestion et protection des données personnelles par le Centre de Gestion :  
Les données personnelles recueillies par le Centre de gestion font l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer l'exercice des missions visées dans la présente convention (cf. article 2).

Les données personnelles recueillies par le Centre de Gestion dans le cadre du traitement informatisé susvisé sont exclusivement destinées à ses services qui participent à l'exercice des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à informer toute personne concernée du recueil et du traitement de ses données personnelles, si besoin par l'intermédiaire des collectivités. Il s'engage à ne recueillir que les données personnelles strictement nécessaires à l'exercice des missions visées dans la présente convention et à en respecter le caractère de confidentialité.

Le Centre de Gestion s'engage à stocker les données personnelles collectées de façon à en assurer la sécurité. Il s'engage à ne pas les conserver au-delà d'une durée définie en fonction des objectifs poursuivis par le traitement de données au regard des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à permettre aux personnes concernées par le recueil et le traitement de leurs données personnelles d'exercer leurs droits vis-à-vis de ces données (droits d'accès, de rectification, de suppression...).

L'ensemble des informations relatives à la gestion des données personnelles par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont précisées dans son registre des traitements, librement accessible et communicable à toute personne qui en fait la demande. Ces informations portent notamment sur les finalités du traitement, la nature des données recueillies, les services destinataires de ces données et sur leur durée de conservation.

La Politique de protection des données à caractère personnel du centre de Gestion est librement consultable sur son site internet [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr), au travers des mentions légales.

## **ARTICLE 7 - Durée et résiliation**

---

La présente convention prend effet le premier jour du mois qui suit la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour l'année civile en cours et renouvelable par tacite reconduction.

Pour les conventions intervenant après le 30 juin de l'année en cours, la convention est conclue pour le second semestre et est renouvelable par tacite reconduction par année entière.

La prise d'effet de la présente convention met fin à toutes les conventions antérieures relatives à la médecine préventive et au conseil en prévention.

La présente convention peut être dénoncée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par décision expresse notifiée par écrit. La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année, sous réserve d'un préavis minimum de trois mois.

## ARTICLE 8 - Litiges

---

Les parties s'engagent, en cas de différend lié à l'exécution de la présente convention, à tenter de régler celui-ci à l'amiable préalablement à tout recours juridictionnel.

Si la conciliation à l'amiable échoue, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

Le Maire/Président.....  
de la *Taillan*..... (la collectivité)



Le Président du  
**Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale de la Gironde**

## CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

### Annexe 1 - Grille des prestations applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Socle des prestations				
Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Surveillance médicale : visites d'information et de prévention, surveillance médicale particulière (SMP), visites à la demande, examens médicaux complémentaires	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Visites d'information et de prévention agents saisonniers	Forfait individuel agent			
Action en milieu de travail (1/3 temps): visites de locaux, conseils et actions de sensibilisation, participation du médecin aux CST et FSSSCT...	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Elaboration des fiches de risques professionnels, rapport annuel d'activité du médecin	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Etudes de poste individuelles et collectives	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Interventions ergonomiques	<b>X</b>	Prestation complémentaire		

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Sensibilisation aux risques professionnels	X	X	Prestation complémentaire	
Conseil en prévention et santé au travail : Conseil (téléphonique, par courriel), Veille réglementaire Accès aux documents d'information : fiches techniques ; modèles de documents, Lettre des acteurs en santé au travail, Journée de sensibilisation sur le territoire, commission maintien dans l'emploi, webinaires...	X	X	X	X
Animation de réseaux Prévention et Santé au Travail	X	X	X	X
Accompagnement de projets en prévention et santé au travail	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement à la création, la rédaction du DU et à l'élaboration du plan d'action du DUEvRP	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement à la mise à jour du Document Unique	X	Prestation complémentaire		
Diagnostic des RPS et accompagnement au plan d'action	X	Prestation complémentaire		

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Participation d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire, en qualité d'expert aux Comités Sociaux Territoriaux ou Formations Spécialisées	X	Inclus CST placé près le CDG	Prestation complémentaire	
Gestion des situations individuelles ou collectives à la suite d'un évènement traumatique	X	X	Prestation complémentaire	
Accompagnement individuel d'agents en souffrance au travail (3 séances 1h),	X	X	Prestation complémentaire	

# **CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL**

## **Annexe 2 - Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

- Forfait annuel par agent :
  - 65 € pour les collectivités et établissements affiliés ;
  - 97 € pour les collectivités et établissements non-affiliés ;
  - 112 € pour les autres organismes publics.
  
- Pour une adhésion après le 30 juin, la première année :
  - 40 € pour les collectivités affiliées ;
  - 56 € pour les collectivités non affiliées ;
  - 63 € pour l'Etat et les autres organismes publics.
  
- Visite d'information et de prévention pour les agents saisonniers, forfait par agent : 50 €.
  
- Prestations complémentaires 380 € pour une demi-journée d'intervention et 600 € pour une journée.